



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 octobre 2010

Original: français

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quinzième session

Point 10 de l'ordre du jour

### Assistance technique et renforcement des capacités

## Déclaration du Président\*

### PRST 15/1

### Assistance technique et renforcement des capacités pour Haïti

À la 31<sup>ème</sup> séance, le 30 septembre 2010, le Président du Conseil a donné lecture de la déclaration ci-après :

«*Le Conseil des droits de l'homme,*

1. *Renouvelle* l'expression de sa solidarité avec le peuple haïtien à la suite du séisme aux effets dévastateurs qui a frappé Haïti le 12 janvier 2010, et souligne la situation particulière créée par cette catastrophe naturelle qui a fait près de 300 000 victimes et plus de deux millions de personnes déplacées et détruit une partie importante des infrastructures, ce qui a eu des conséquences graves pour l'exercice des droits de l'homme des Haïtiens ;

2. *Rappelle* la tenue le 27 janvier 2010 d'une session extraordinaire sur Haïti et la résolution S/13-1 qu'il a adoptée à cette occasion, et se félicite du rapport présenté en application de cette résolution par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>1</sup> et des recommandations figurant dans celui-ci ;

3. *Reconnaît* que la crise provoquée par le séisme a eu un réel impact sur la santé et la sécurité des Haïtiennes et des Haïtiens, et souligne qu'il importe de mobiliser des ressources suffisantes pour faciliter l'accès aux services de base, de manière à améliorer la qualité de vie de la population ;

4. *Se félicite* de la mobilisation et des contributions de la communauté internationale en faveur de la reconstruction, salue les priorités définies par le Gouvernement dans son plan d'action pour le relèvement et le développement national, lequel vise à redémarrer les activités économiques, gouvernementales et sociales, ainsi qu'à

---

\* La présente déclaration figurera dans le rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quinzième session (A/HRC/15/60), chap. III.

<sup>1</sup> A/HRC/14/CRP.3.

réduire la vulnérabilité du pays et à le relancer sur la voie du développement, et appelle instamment les donateurs à honorer sans retard les engagements qu'ils ont pris ;

5. *Se félicite également* du renforcement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1927 (2010) du 4 juin 2010 afin notamment d'aider le Gouvernement haïtien à assurer une protection adéquate de la population, en consacrant une attention particulière aux besoins des personnes déplacées et d'autres groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants ;

6. *Souligne* la nécessité de s'attaquer aux obstacles qui empêchent la population d'exercer pleinement ses droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'accès à l'alimentation, à un logement convenable, aux soins de santé, à l'eau potable, à l'assainissement, à l'éducation et à l'emploi, et qui compromettent la mise en œuvre des obligations concernant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ;

7. *Souligne également* la nécessité de reconstituer rapidement le système de délivrance de pièces d'identité, de titres de propriété et d'autres documents essentiels, afin de permettre à la population d'exercer pleinement ses droits ;

8. *Se félicite* des derniers développements politiques en Haïti marqués par les préparatifs en vue des prochaines élections prévues en novembre 2010, et souligne qu'il importe que ces élections se déroulent dans de bonnes conditions ;

9. *Salue* le fait que les autorités haïtiennes aient réaffirmé leur engagement et leur détermination à améliorer les conditions de vie des Haïtiennes et des Haïtiens, notamment par une plus grande attention au respect des droits de l'homme et par la coopération instaurée entre la police nationale haïtienne et les forces de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, afin de lutter contre la violence, notamment à l'égard des femmes victimes de violence sexuelle, la criminalité et le banditisme ;

10. *Est conscient* des nombreux obstacles au développement d'Haïti et des difficultés rencontrées par ses dirigeants dans la gestion quotidienne de la chose publique, reconnaît que le plein exercice des droits de l'homme, tant civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels, constitue un facteur de paix, de stabilité et de progrès en Haïti, et encourage le Gouvernement à poursuivre les réformes du système judiciaire et pénitentiaire ainsi que le renforcement de l'état de droit et de la lutte contre l'impunité ;

11. *Encourage vivement* la communauté internationale dans son ensemble, en particulier les bailleurs de fonds internationaux, le groupe des pays amis d'Haïti, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations régionales et internationales à renforcer leur coopération avec les autorités constituées haïtiennes pour la pleine réalisation des droits de l'homme ;

12. *Invite* la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, la Commission intérimaire pour le redressement d'Haïti et d'autres organismes internationaux compétents à tenir pleinement compte des recommandations formulées par le Haut-Commissaire<sup>1</sup> concernant le renforcement de la protection des droits de l'homme des personnes déplacées, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des migrants ;

13. *Souligne* la nécessité d'une prise en compte accrue des droits de l'homme dans le processus de reconstruction, notamment à travers l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les projets concrets de reconstruction, y compris les projets privés et bilatéraux, et dans les appels d'offres connexes ;

14. *Se félicite* de la demande des autorités haïtiennes visant à proroger la mission de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti jusqu'en septembre 2011 et décide d'entériner cette requête ;

15. *Souligne* que le mandat de l'expert indépendant s'inscrit dans le cadre de l'assistance technique et du renforcement des capacités et, eu égard à ce qui précède, encourage celui-ci à collaborer avec les institutions internationales, les bailleurs de fonds et la communauté internationale pour qu'ils apportent leurs compétences et des ressources suffisantes aux efforts consacrés par les autorités à reconstruire le pays depuis le séisme du 12 janvier 2010 ; il l'encourage également à poursuivre le travail entrepris depuis 2008 et à accomplir sa mission en apportant son expérience à la cause des droits de l'homme en Haïti, en mettant l'accent particulièrement sur les droits économiques, sociaux et culturels, les droits des personnes handicapées, les droits des femmes et des enfants et l'accès à la justice ;

16. *Invite* l'expert indépendant à se rendre prochainement en mission en Haïti et à lui en rendre compte à sa dix-septième session, et encourage les autorités haïtiennes à apporter leur bonne collaboration à l'expert. »

---